

Ordonnance n. 7.433 du 18/04/2019 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée

(Journal de Monaco du 26 avril 2019).

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1er mai 1971 ;

Vu l' arrêté ministériel n° 81-496 du 8 octobre 1981 portant désignation des membres de la commission technique spéciale instituée par l'article 128 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 (Code de la route), modifié ;

Article 1er .- *(Voir l'article 10 bis du Code de la route).*

Article 2 .- *(Voir l'article 128 du Code de la route).*

Article 3 .- *(Voir l'article 207 du Code de la route).*

Article 4 .- *(Voir l'article 207 du Code de la route).*

Article 5 .- *(Voir l'article 207 du Code de la route).*

Article 6 .- *(Voir l'article 207 du Code de la route).*

Article 7 .- *(Voir l'article 207 du Code de la route).*

Article 8 .- *(Voir l'article 207 bis du Code de la route).*

Article 9 .- *(Voir l'article 207 bis du Code de la route).*

Article 10 .- *(Voir l'article 207 bis du Code de la route).*

Article 11 .- *(Voir l'article 207 ter du Code de la route).*

Article 12 .- *(Voir les articles 207 bis et 207 ter du Code de la route).*

Article 13 .- *(Voir l'article 207 ter du Code de la route).*

Article 14 .- *(Voir l'article 207 quater du Code de la route).*

Article 15 .- L' arrêté ministériel n° 81-496 du 8 octobre 1981 , modifié, susvisé, est abrogé.

Article 16 .- Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.